



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des  
collectivités locales  
Bureau de la réglementation, des  
associations et des élections**

**Procès verbal d'installation de la commission départementale de propagande compétente pour le département du Calvados dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 conformément à l'arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-24-038**

**Considérant** les articles L166 à R31 du code électoral ;

**Considérant** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Considérant** les désignations effectuées par Madame la première présidente de la Cour d'Appel, M. le directeur départemental de La Poste et Monsieur le préfet du département du Calvados ;

Est installée le **lundi 17 juin 2024 à 9h**, par le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, la commission départementale de propagande compétente pour la totalité du département du Calvados en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui se dérouleront les **30 juin et 7 juillet 2024**, dont la composition est la suivante :

**Présidente :**

**Titulaire : Madame Florence LANGLOIS**, vice-présidente au tribunal judiciaire de CAEN ;

**Membres :**

**Titulaire : Monsieur Thomas FOLTZ**, responsable performance logistique – La Poste ;

*Suppléant : Monsieur David HEBERT, responsable d'exploitation – La Poste ;*

*Suppléant : Monsieur Vivien QUENETTE, responsable Excellence Logistique, La Poste Direction Exécutive Normandie ;*

**Titulaire : Monsieur Arnaud BILLON**, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture du Calvados ;

*Suppléant : Monsieur Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;*

**Secrétariat :**

Madame Laure HAYS, secrétaire administrative, bureau des associations et des élections à la préfecture du Calvados ;

**Rôle de la commission**

Cette commission est chargée des opérations prescrites par les articles R 34, R 38 et R 38-1 du code électoral, à savoir :

1) faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,

2) assurer le contrôle de la conformité aux dispositions du code électoral, des bulletins de vote (articles R 30 et R 103 du code électoral) et des circulaires (articles R 27 et R 29 du code électoral)

3) adresser à tous les électeurs du département les circulaires et bulletins de vote de chaque candidat,

4) envoyer à chaque maire les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits

### Livraisons des bulletins de vote et circulaires

Elles sont à la charge du candidat directement auprès de l'entreprise **BRETAGNE ROUTAGE** avec laquelle la préfecture du département du Calvados a signé un marché public :

*professions de foi et bulletins de vote destinés à la propagande :*

BRETAGNE ROUTAGE  
29 avenue de l'Hippodrome  
35330 VAL d'ANAST

*Les circulaires et bulletins de vote dédiés à la propagande sont à livrer sur le site de JANZE Bretagne Routage – ZA du bois de Teillay 35150 JANZE*

*Les bulletins de vote destinés au colisage pour les mairies sont à livrer sur le site de VAL d'ANAST - 29 avenue de l'hippodrome 35 330 VAL D'ANAST*

- pour le premier tour, impérativement **avant 18 h le mardi 18 juin 2024**
- pour le second tour, impérativement **avant 18 h le mardi 2 juillet 2024**

**Madame Florence LANGLOIS**  
présidente



**Monsieur Thomas FOLTZ**  
membre



**Monsieur Arnaud BILLON**  
membre



**Monsieur Stéphane SINAGOGA**  
secrétaire général de la préfecture du département  
du Calvados

